

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CAP-CHAT

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 7 août 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Marcel Soucy, maire

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4 Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT: Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.01.08.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.08.23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 10 JUILLET 2023

Il est proposé par MARIE-ÈVE GODBOUT et unanimement résolu que le PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 ainsi que le PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 10 juillet 2023 soient et sont approuvés tels que déposés.

ADOPTÉE

RÉS.03.08.23 APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par JEAN-CLAUDE GAUDREAU et résolu unanimement que les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8363 à #8380 ainsi que #34695 à #34757, pour un montant de 486 016.77 \$, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2023</u>

Madame Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé, à chacun des membres du Conseil municipal, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 juin 2023.

RÉS.04.08.23

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À L'ENTREPRISE PESCA ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX DE PRISE DE DONNÉES SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT CONFORMÉMENT À L'ORDONNANCE DE L'HONORABLE CARL THIBAULT JCS DANS LE DOSSIER 110-36-000149-196 RENDUE LE 14 SEPTEMBRE 2022

VU le dispositif de l'ordonnance rendue le 14 septembre 2022, par l'honorable Carl Thibault JCS, dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Gaspé, portant le numéro 110-36-000149-196, concernant l'exécution illégale de travaux sur la rivière Cap-Chat, au printemps 2017, par la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE l'entreprise PESCA Environnement possède déjà une expertise sur la rivière Cap-Chat;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité l'entreprise afin que celle-ci l'accompagne dans l'exécution de l'ordonnance et la réalisation de certaines prises de données requises;

VU la proposition soumise à la Ville par PESCA Environnement, datée du 3 juillet 2023, portant le numéro 3382, comportant l'offre de services professionnels suivants, au prix de 48 600. \$ plus les taxes, à savoir :

- Coordination des échanges avec le ministère des Pêches et Océans (MPO);
- Coordination des travaux de prise de données sur le terrain;
- Prise de données de courantométrie et de bathymétrie avec appareil spécialisé;
- Prise de vue aérienne en orthoimage et Lidar et rapport de traitement des données;
- Levées bathymétriques au sondeur et/ou conventionnel de 45 sections de la rivière;
- Vérification des rapports requis;

VU le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu ce qui suit :

- D'OCTROYER le mandat professionnel à l'entreprise PESCA Environnement, au prix de 48 600. \$ + taxes, conformément à son offre de services datée du 3 juillet 2023 et portant le numéro 3382;
- D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.05.08.23

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – GROUPE ALPHARD INC. – INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'OUVRAGE CIVIL – DIGUE DE RELOCALISATION DU CHENAL D'ÉCOULEMENT DE LA RIVIÈRE CAP-CHAT

VU le dispositif de l'ordonnance rendue le 14 septembre 2022, par l'honorable Carl Thibault JCS, dans le dossier de la Cour Supérieure du district de Gaspé, portant le numéro 110-36-000149-196, concernant l'exécution illégale de travaux sur la rivière Cap-Chat, au printemps 2017, par la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité la firme Groupe Alphard Inc. afin de mener des travaux d'ingénierie en vue de la réfection et le réaménagement de la digue érigée sur la rivière Cap-Chat, par la Ville, au printemps 2017;

VU la proposition transmise à la Ville par Groupe Alphard Inc., datée du 30 juin 2023, au prix de 74 215. \$ plus les taxes, pour la réalisation des activités suivantes :

| - | Étude hydraulique 2 D, rapport et recommandation | 29 095. \$ |
|---|--|------------|
| - | Inspection de la digue de relocalisation du chenal | 19 860. \$ |
| | d'écoulement de la rivière Cap-Chat, rapports et | |
| | travaux correctifs | |
| - | Émission des plans et devis signés et scellés | 25 260. \$ |
| | « pour construction » | |

VU le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- D'OCTROYER à la firme Groupe Alphard Inc, au prix de 74 215. \$ plus taxes, conformément à son offre de services datée du 30 juin 2023, le mandat de procéder aux travaux d'ingénierie pour la réfection et le réaménagement de l'ouvrage civil : digue de relocalisation du chenal d'écoulement de la rivière Cap-Chat;
- D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.06.08.23

AUTORISATION DE PAIEMENT – EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD INC. – FACTURES NUMÉROS 104, 105, 106, 107, 108 ET 109 POUR LE BALAYAGE DES RUES À L'AIDE D'UN BALAI MÉCANIQUE DU 20 AU 27 JUIN 2023 INCL.

Il est proposé par JEAN-CLAUDE GAUDREAU et unanimement résolu ce qui suit :

 D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Excavation Émilien Simard Inc. des factures suivantes pour les travaux de balayage des rues de la Ville, du 20 au 27 juin 2023 inclusivement, au taux horaire de 180. \$, le tout totalisant la somme de 9 630. \$ plus taxes:

| Date | No. de la facture | Nombre d'heures | Montant |
|------------|-------------------|-----------------|-----------|
| 20-06-2023 | 104 | 6,5 | 1 170. \$ |
| 21-06-2023 | 105 | 9,5 | 1 710. \$ |
| 22-06-2023 | 106 | 9,5 | 1 710. \$ |
| 23-06-2023 | 107 | 9,5 | 1 710. \$ |
| 26-06-2023 | 108 | 9,5 | 1 710. \$ |
| 27-06-2023 | 109 | 9,0 | 1 620. \$ |

D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.07.08.23

ACHAT DE SIX APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUEL AUTONOME (APRIA) ET AUTRES ÉQUIPEMENTS (MASQUES, CYLINDRES, ADAPTEURS) — BOIVIN & GAUVIN INC. — 68 640. \$ + TAXES — SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE le Service incendie de la municipalité doit renouveler un certain nombre d'appareils respiratoires individuels autonomes;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir un prix pour l'achat de six (6) « Aprias », six (6) masques, douze (12) adapteurs et dix-huit (18) cylindres;

ATTENDU QUE parmi celles-ci, l'entreprise Boivin & Gauvin Inc. a proposé un appareil et autres équipements adaptés aux besoins du Service incendie et au prix le plus bas;

VU le Règlement numéro 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- D'ACHETER de l'entreprise Boivin & Gauvin Inc, au prix de 68 640. \$ + taxes, conformément à son offre datée du 6 juillet 2023, transaction numéro SC20015849, six (6) « Aprias », six (6) masques, douze (12) adapteurs et dixhuit (18) cylindres;
- D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.08.08.23

RÈGLEMENT N° 320-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE À MÊME UNE PARTIE DES ZONES V.4-1 ET EAF.10 AINSI QUE DE RÉVISER ET D'ENCADRER LES USAGES AUTORISÉS

Il est proposé par RÉGIS SOUCY et résolu à l'unanimité que le RÈGLEMENT portant le numéro 320-2023 amendant le Règlement de zonage 068-2006 afin de créer une nouvelle zone à même une partie des zones V.4-1 et Eaf.10 ainsi que de réviser et d'encadrer les usages autorisés soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement N° 320-2023 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une quinzaine de citoyens assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur généralgreffier répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 35 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

| MARCEL SOUCY | YVES ROY |
|--------------|-------------------------------|
| | DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER |
| MAIRE | DIKECTEUK GENEKAL ET GKEFFIEK |